

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Modification n°1 du Plan
Local d'urbanisme

N° 14

Réf. : Direction de l'aménagement durable et du Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation : 28/06/2016

Transmis en sous-préfecture le :
M. J. P. A.
Reçu en sous-préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 4 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le quatre juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. SAUCEROTTE, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Mme MARTINEZ, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. LEBAUPE, Mme SEIWERT, M. PLANES, M BOUVIER-BERTHET

Mandants :

Mme RAYNAUD
Mme. ANTOINE
Mme LABATUT
Mme KERVELLA
M. REY
M. MUR
M. GRIMAL

Mandataires :

Mme VIBAREL
M. FREY
M. D'ETTORE
Mme KELLER
M BOUVIER-BERTHET
Mme GARRIGUES
Mme SEIWERT

Absents :

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur : M. FREY

SOUS-PRÉFECTURE
11 JUIL 2017
SERVICE COURRIER

Le rapporteur expose que :

- Vu** Le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'Urbanisme,
- Vu** le code de l'Environnement,
- Vu** le code du Patrimoine,
- Vu** les articles L.153-36 et suivant du code de l'Urbanisme relatif à la procédure de modification de droit commun d'un PLU,
- Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
- Vu** la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 Juillet 2003,
- Vu** la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 Juillet 2006,
- Vu** la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 Juillet 2010,
- Vu** le décret n°2001-206 du 27 Mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu** le décret n°2012-995 du 23 Août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application

le 1^{er} Février 2013,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2015-990 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2015-1783 relatif à la modernisation du contenu du PLU,

Par délibération du 16 février 2016, le Conseil municipal d'Agde a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU).

Après une année de mise en œuvre, le Conseil Municipal d'Agde souhaite engager une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément à l'article L.153-36 du code de l'Urbanisme qui dispose que « *sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ».

Dans le cadre de cette modification, le Conseil Municipal entend poursuivre les objectifs suivants :

- modifier le périmètre de protection autour des Monuments Historiques afin de les mettre en cohérence avec le périmètre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) conformément à Loi SRU et en application de l'article L.621-30 du code du Patrimoine,
- actualiser les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont les projets ont évolué et créer des OAP sur les secteurs ayant fait l'objet d'études urbaines devant être intégrées au PLU,
- modifier les plans de zonage concernant la délimitation de certaines zones Nt1 afin de mieux prendre en compte les activités existantes ou en cours d'évolution,
- revoir les règles d'urbanisme autour de la station d'épuration afin de mieux encadrer les projets à venir,
- apporter des précisions réglementaires pour corriger les difficultés d'interprétation relevées par le service instructeur des autorisations d'urbanisme depuis la mise en application du PLU.

Au vu des objectifs de la modification présentés ci-dessus et conformément à l'article L.103-3 du code de l'Urbanisme, il convient de fixer les modalités de la concertation suivants :

- notification du projet de modification aux personnes publiques associées
- enquête publique dont le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie, ainsi qu'un registre pour recueillir les avis : les observations du public pourront être consignées dans ce registre ou directement adressées à Mr le Maire à l'adresse suivante Hôtel de Ville – CS2007 – 34306 AGDE Cedex,
- information sur le site internet de la ville avec la création d'une adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet,

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à approuver le lancement de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme d'Agde et les modalités de concertation choisie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

31 POUR

4 CONTRE

Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL

DECIDE

- **DE PRESCRIRE** la MODIFICATION du PLU d'Agde,
- **D'APPROUVER** les objectifs de la modification du PLU et les modalités de la concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées tels qu'exposés ci-dessus,
- **DE PRENDRE ACTE** que la procédure sera menée conformément aux articles L.151-36 et suivants du code de l'Urbanisme,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques associées,
- **DE DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,

Conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code d'Urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gilles D'ETTORE

